



PREFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées,
du PR 18+800 au PR 25+300, sens Lille – Paris et Paris – Lille, sur l'autoroute A1,
du 9 mars 2015 au 18 avril 2015

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées, entre le PR 18+800 et le PR 25+300, sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, pendant la période du 9 mars 2015 au 18 avril 2015 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 6 février 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF ;

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR du Nord, en date du 10 février 2015 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la CRS Autoroutière Nord Ile-de-France, en date du 11 février 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Vu l'arrêté du Préfet du département donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 4, 6, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection des chaussées du PR 18+800 au PR 25+300, sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 9 mars et le 18 avril 2015.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des chaussées entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 - Réalisation de l'EME dans le sens Paris - Lille du PR 18+800 au PR 25+300

Date : du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2015

Restrictions : de nuit de 21h00 à 05h00 : la voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Paris - Lille du PR 17+940 au PR 25+350.

La circulation se fera sur les voies lentes et médianes. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et les bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

De jour : mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris - Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 2 - Réalisation de l'EME dans le sens Lille - Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Phase 2.1

Date : du lundi 16 mars au jeudi 19 mars 2015

Restrictions : de nuit de 21h00 à 05h00 : la voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Lille - Paris du PR 26+650 au PR 18+750.

La circulation se fera sur les voies lentes et médianes. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles du diffuseur n° 6 de Roissy sens Lille - Paris.

De jour : mise en place d'un marquage temporaire.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Phase 2.2 : application des EME sous les pistes de Roissy avec des bennes poussoirs.

Date : du jeudi 19 mars au vendredi 20 mars 2015

Restrictions : de nuit de 21h00 à 05h00 : fermeture totale du sens Lille - Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture des bretelles Lille/Cergy/ADP et Cergy Paris du diffuseur n° 6 de Roissy.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Phase 3 - Réalisation du BBDr dans le sens Paris - Lille

Phase 3.1 - Réalisation du BBDr dans le sens Paris - Lille du PR 18+800 au PR 25+300

Date : du lundi 23 mars au jeudi 26 mars 2015 et du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2015

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 : fermeture totale du sens Paris - Lille mise en place par la DIRIF à partir du boulevard périphérique.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et les bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris - Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Déviations 7 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris - Lille : accès depuis A104 vers Senlis par RN2 : au niveau de l'échangeur A104/RN2 : les clients emprunteront la RN2 puis la RN330 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Senlis - Chamant.

Déviations 8 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris - Lille : à partir du Boulevard Périphérique à la Porte de La Chapelle : les clients emprunteront la RD14 puis la RD410 puis l'A86 puis l'A15 puis la RN184 puis l'A16.

Durant le week-end du 28 au 29 mars 2015, la circulation s'effectuera sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 3.2 - Rabotage de la collectrice de Roissy sens Lille - Paris

Date : nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 avril 2015

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 : fermeture de la collectrice sens Lille - Paris.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille.

Fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris et fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille - Paris.

De jour : circulation sur chaussée rabotée du 2 avril au 7 avril 2015.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatoin 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatoin 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris - Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4 – Réalisation du BBDr dans le sens Lille - Paris

Phase 4.1 - Réalisation du BBDr dans le sens Lille - Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2015 et du lundi 13 avril au samedi 18 avril 2015.

Restrictions : de nuit de 21h00 à 05h00 : fermeture totale du sens Lille - Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture des bretelles Lille/Cergy/ADP et Cergy Paris du diffuseur n° 6 de Roissy.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatoin 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatoin 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris avec sortie consillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille - Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Durant le week-end du 11 au 12 avril 2015, la circulation s'effectuera sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 4.2 - Réalisation du BBDr dans la collectrice de Roissy sens Lille - Paris

Date : nuit du mardi 7 avril au mercredi 8 avril 2015.

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 : fermeture de la collectrice sens Lille - Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris et les bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatoin 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille - Paris et N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatoin 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris - Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation ; dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

- Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF (District de Senlis) et par la DIRIF sur son réseau.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile-de-France,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le 26 FEV. 2015

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
de l'Oise et par délégation
le Responsable du Service de la Sécurité,
de l'Expertise et des Crises,

Jean-François LEJEUNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 9 mars 2015,

DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE GESTION FISCALE

**L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du directeur général des finances publiques, désignant à compter du 8 mars 2015 M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 9 mars 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'Administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Oise,



Eric LALANNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DEL'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 9 mars 2015.

**DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU POLE GESTION PUBLIQUE**

**L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du directeur général des finances publiques, désignant à compter du 8 mars 2015 M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Décide

ARTICLE 1er ; Délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques, pour les activités du pôle gestion publique, sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.

ARTICLE 3 ; La présente décision est rédigée à Beauvais le 9 mars 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Oise,



Eric LALANNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 9 mars 2015,

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE GESTION FISCALE**

**L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du directeur général des finances publiques, désignant à compter du 8 mars 2015 M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes :

Mme Bénédicte CZARNY-MEKNASSI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Christian HAON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division.

2. Pour la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance :

Mme Magali HOUERROU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division,

Mme Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur :

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

ARTICLE 2 : Mmes Bénédicte CZARNY-MEKNASSI, Magali HOUERROU, Sylvie LE MEUR, Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER, Hélène LAGIRE et M. Christian HAON reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mmes Bénédicte CZARNY-MEKNASSI, Magali HOUERROU et Hélène LAGIRE, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur adjointe pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices des finances publiques, ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Cédric KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES.

ARTICLE 6 : Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance, et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division :

Contrôle fiscal, redevance

MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI, inspecteurs des finances publiques ;

MM. Jiny WAROUX et Kevin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (attestation de régularité fiscale pour les attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

ARTICLE 7 : Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur.

ARTICLE 8 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 9 mars 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Oise,


Eric LALANNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 9 mars 2015,

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE**

**L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du directeur général des finances publiques, désignant à compter du 8 mars 2015 M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

ARTICLE 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales :

M. Jean-François DELQUAIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division,

2. Pour la division comptabilité, dépense, caisse des dépôts et consignations et dépôts de fonds :

M. Damien DEVOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

3. Pour la division expertise et action économique et financière :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

ARTICLE 2 : MM. Jean-François DELQUAIRE et Damien DEVOS ont faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.

ARTICLE 3 : M. Damien DEVOS reçoit également délégation :

- pour octroyer et signer des délais de paiement quand la dette du redevable est supérieure à 1000 € ;
- pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €.

ARTICLE 4 : Les chefs de service de la division collectivités locales dont les noms suivent ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leur service :

Service apurement et conseil juridique

M. Victor TOWO KAMGA, inspecteur des finances publiques, chef du service.

Service expertise financière

Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, chef du service.

Service innovation de gestion

Mme Karine SEBERT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.

Service fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

Service qualité comptable

Mme Elisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.

-16-

-16-

ARTICLE 5 : M. Victor TOWO KAMGA, Mmes Corinne PASSET et Elisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

ARTICLE 6 : Mme Anaïs CHARPENTIER, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, a faculté de signer :

- les notes, documents ordinaires du service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet comptable ;
- les récépissés, déclarations de recette, reconnaissances de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

ARTICLE 7 : Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, chef du service dépense, a faculté de signer, concurrence avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe ;
- tous documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.),
- les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger ;
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France.

ARTICLE 8 : Mme Laurence PY, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat, produits divers, a faculté de signer, concurrence avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférentes ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et les actions en justice dans le cadre des produits divers ;
- les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €.

Elle reçoit également délégation pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.

ARTICLE 9 : M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques, chef du service dépôts de fonds, a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds ;
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

Il est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

ARTICLE 10 : En tant que chef du service caisse des dépôts et consignations (CDC), M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

ARTICLE 11 : M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle institutionnelle et juridique, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service CDC ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

ARTICLE 12 : M. Vincent DELAGE, inspecteur des finances publiques, division expertise et action économique et financière, a faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité de la division expertise et action économique et financière.

ARTICLE 13 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 9 mars 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Oise,


Eric LALANNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 9 mars 2015,

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du directeur général des finances publiques, désignant à compter du 8 mars 2015 M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ;

1. Pour la division des ressources humaines :

Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division ;

Mme Catherine BERTHET-POUYANNE, inspectrice des finances publiques, chef du service paie RH ;

Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, chef du service gestion RH.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier :

M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

ARTICLE 2 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Mmes Brigitte LOPEZ et Nathalie MAYER-LEMAITRE et M. Patrick DESCAMPS, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle pilotage et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur service, à l'exception des engagements de dépenses :

Budget - BOP - suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Logistique - téléphonie

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Travaux immobiliers - marchés publics

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

Mme Annick TROUVAIN, inspectrice des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

ARTICLE 5 : Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle et Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques, chef du service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour présider les commissions d'examens et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

ARTICLE 6 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 9 mars 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'Administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Oise,



Eric LALANNE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BODIN, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

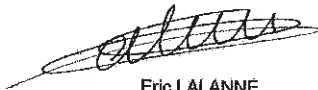
3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

-23-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;


3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur général des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

-24-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christine AUFRANC, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne LAVAL, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine SANZ, inspectrice des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

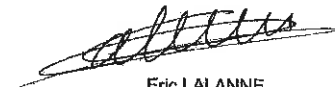
4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

-24-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques AUFRANC, inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

-28-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BOCQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pierrette CARDOVILLE, contrôleuse des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieuses, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël DHAINAUT, inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

82

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LAVIGNE, contrôleuse des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

-38

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie TORRI, contrôleuse des finances publiques exerçant ses fonctions à la division des affaires juridiques et contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

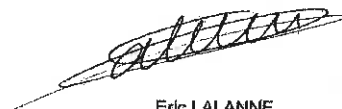
3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,



Eric LALANNE

Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude RICARD, inspectrice des finances publiques, à la division des particuliers, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise



Eric LALANNE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 20 juillet 2012 désignant Madame Hélène LAGIRE conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Beauvais le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise


Eric LALANNE.

- 35

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Magali HOUERROU, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise


Eric LALANNE

- 36

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HAON, inspecteur divisionnaire, chargé de mission à la division des particuliers, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise


Eric LALANNE

-38

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CZARNY-MEKNASSI, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise


Eric LALANNE

-38

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 20 juillet 2012 désignant Monsieur Hervé POUYANNE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Beauvais le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise



Eric LALANNE.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

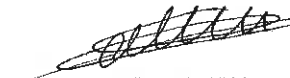
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A Beauvais, le 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise



Eric LALANNE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte CHESNAY LE MONTAGNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

A Beauvais, 9 mars 2015

L'administrateur des finances publiques,
Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise



Eric LALANNE

-42